

## Renonciation des frais d'usure excessive

### Faits saillants

#### Aperçu :

- Les frais d'usure excessive admissibles sont abolis à la fin de la location
- Renonciation de 100 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de 7 500 \$
- Transférable à un nouveau locataire
- Remboursement intégral lors d'une résiliation effectuée au cours 30 premiers jours
- Aucune franchise

#### Admissibilité du programme :

- Pour véhicules loués uniquement. Durée de location de 12 à 60 mois
- Le créancier doit être la compagnie d'assurance interne du groupe de concessions
- Pour toutes les marques et tous les modèles
- Pour véhicules neufs et d'occasion
- À la signature de la location, les véhicules neufs et démonstrateurs doivent avoir moins de 24 000 km au compteur, et un an maximum doit s'être écoulé depuis leur date initiale d'entrée en service
- Les véhicules d'occasion admissibles ne peuvent pas avoir plus de 6 ans

#### Frais habituels d'usure excessive :

- Bosses
- Égratignures sur la peinture
- Pare-brise et autre verre/lentille endommagés
- Pare-chocs endommagés
- Revêtement des sièges endommagé
- Pneus usés
- Jantes endommagées
- Silencieux et embouts d'échappement
- Équipement manquant et pièce manquante évalué(e) à 150 \$ ou moins chacun(e)